PREFECTURE DU DISTRICT DE MORGES

Arrêté de convocation pour le scrutin communal du 9 juin 2024

Vu :

- la loi du 05.10.2021 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application (RLEDP),
- la démission de **Madame Claudine GERARDI-ZÜRCHER**, Syndique,
- l'autorisation du Bureau électoral cantonal du 17 janvier 2024,

Les membres du corps électoral de la **Commune de Buchillon** sont convoqués le **dimanche 9 juin 2024** pour élire un(e) Conseiller(ère) municipal(e) – En même temps que la votation fédérale.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **dimanche 30 juin 2024**.

CONDITIONS GENERALES

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est possible dès le 1er tour. En cas d'élection tacite, la tenue du scrutin populaire est annulée.

CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement) :

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins.

Seront automatiquement incluses dans le registre du corps électoral les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le registre du corps électoral peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites.

DEPOT DES LISTES

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé :

- **au lundi 29 avril 2024 à 12 heures précises au greffe municipal pour le premier tour ;**
- **au mardi 11 juin 2024 à 12 heures précises au greffe municipal en cas de second tour.**

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 membres du corps électoral domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine et domicile ;
- mentionner une personne mandataire et une personne suppléante; à défaut, la personne dont le nom figure en tête des signataires est considérée comme personne mandataire et la suivante comme personne suppléante ;
- être signée par chaque personne candidate; la signature peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de toutes les personnes candidates.

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

En complément à la procédure légale et pour des besoins d'organisation, il est immédiatement fait mention à la Préfecture ainsi qu'au Bureau électoral cantonal (021 316 44 00 – droits-politiques@vd.ch) si l'élection est tacite ou s'il y aura un scrutin aux urnes.

IMPRESSION DES LISTES

La prestation en ligne *Commander un cahier de bulletins* est disponible gratuitement sur le portail sécurisé et permet de créer un bulletin unique conforme aux exigences légales. Des tutoriels sur la manière d'accéder à la prestation ainsi que sur son utilisation sont disponibles dans l'application Votelec sur la page « Informations utiles », sous la rubrique « Organiser une élection communale complémentaire ».

La Municipalité est responsable de la fourniture et de l'impression du matériel électoral communal.

La Commune livrera son matériel électoral à la Direction des achats et de la logistique (DAL) au plus tard le **jeudi 2 mai 2024** à 16h00 pour le 1er tour et le **jeudi 13 juin 2024** à 16h00 pour le 2e tour *(personne de contact à la DAL : M. Juan Benitez – 021 316 41 35 – juan.benitez@vd.ch).*

TRANSFERT DU FICHIER DES MEMBRES DU CORPS ÉLECTORAL – MATERIEL DE RESERVE

Via l'application VOTELEC (Préparation), le greffe municipal :

- **transmet la liste des membres du corps électoral (suisses et étrangers)** au Canton ; ce fichier qui est le même pour tous les scrutins doit être validé le **jeudi 25 avril 2024 à 17 heures au plus tard** pour le 1er tour et le **mardi 11 juin 2024 à 17 heures** pour le 2e tour ;
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral (pour les 2 tours de l'élection) **dans les mêmes délais.**

Le Canton paramètre le scrutin dans VOTELEC, de sorte que le matériel électoral communal n'est composé que de deux annexes par défaut, à savoir le bulletin unique et le flyer explicatif « Le Canton de Vaud passe au bulletin unique ». La Commune est priée d'aviser le Bureau électoral cantonal si une annexe supplémentaire (brochure explicative, feuillet, etc.) est ajoutée à son matériel électoral. Pour des raisons de contrôle automatisé de la mise sous pli, **cette information doit être communiquée au moment du transfert du fichier des membres du corps électoral au plus tard**.

EXPEDITION DU MATERIEL

Le Canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux membres du corps électoral et facturera ses prestations à la Commune aux conditions du RLEDP.

Les membres du corps électoral doivent recevoir le matériel électoral communal avec le matériel fédéral :

- pour le premier tour, entre le **13 et le 17 mai 2024** ;
- en cas de second tour, au plus tard le **25 juin 2024**.

EXECUTION

La Municipalité pourvoit pour le surplus à l'organisation des scrutins conformément à la LEDP et au RLEDP.

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public au plus tard le **lundi 22 avril 2024** et en remettra une copie au Président du bureau.

L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement sont autorisés à partir du dimanche de scrutin.

Le dimanche 9 juin 2024, la priorité devra être donnée au dépouillement du scrutin fédéral.

Sur demande au Bureau électoral cantonal, les résultats de l'élection complémentaire peuvent être saisis dans l'application Votelec. Dans ce cas, l'administration communale doit saisir les listes et les candidats au préalable.

En cas d'utilisation du logiciel SuisseVote, un fichier de configuration doit être utilisé. Il est disponible dans l'application Votelec sous Préparation, Actions échéances et Export pour SuisseVote.

CALCUL DE LA MAJORITE ABSOLUE

Lors d'une élection au système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs doivent être considérés comme des bulletins valables et pris en compte pour le calcul de la majorité absolue. Cette dernière s'obtient en divisant le nombre de bulletins valables par 2 et en ajoutant 1 au résultat si le nombre de bulletins valables est pair ou 0.5 si ce nombre est impair.

Exemple pair : nombre de bulletins valables = **398** → majorité absolue = 398 : 2 = 199 → 199 + 1 = **200** *(dans ce cas, un candidat qui obtient 200 suffrages et plus est élu).*

Exemple impair : nombre de bulletins valables = **407** → majorité absolue = 407 : 2 = 203.5 → 203.5 + 0.5 = **204** *(dans ce cas, un candidat qui obtient 204 suffrages et plus est élu).*

VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Le Préfet :

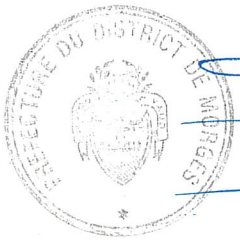

Morges, le 23 janvier 2024

Boris CUANOUD